

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

- 3 FEV. 2011

Sous le N° 1228

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA FUSION ABORPTION
DE LA SARL « HOLDING GEI » PAR LA
SAS ALPES AUTOMATIQUES 3A

(ART. L 226-147 ET L 236-10 DU CODE DE COMMERCE)



Bourguignon Audit Associés





Bourguignon Audit Associés

ALPES AUTOMATIQUES 3A

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

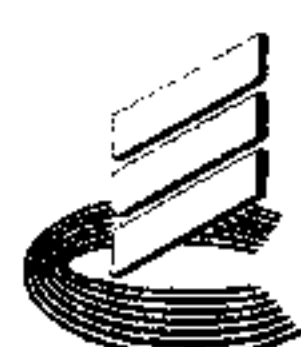
Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, en date du 10 août 2010, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 et L.225-147 du Code de Commerce dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la société HOLDING GEI par la société ALPES AUTOMATIQUES 3A.

Les modalités envisagées de la fusion figurent dans le projet de traité de fusion absorption existant entre les sociétés absorbante et absorbée.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur la valeur des apports en nature et sur le caractère équitable du rapport d'échange.

A cet effet, nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que l'on a estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences sont destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.



Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission de la manière suivante :

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

2 – DESCRIPTION ET EVALUATION DES ELEMENTS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE HOLDING GEI

3 - CONCLUSION

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – SOCIETES CONCERNEES

1.1.1 Société absorbante : ALPES AUTOMATIQUES 3A

La société ALPES AUTOMATIQUES 3A, bénéficiaire de l'apport est une Société par Actions Simplifiée au capital de 250 020 euros. Il est divisé en 2 778 actions de 90 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé à EYBENS (38130) – 4 rue Irène Joliot Curie. Elle est immatriculée sous le numéro 319 995 148 RCS Grenoble.

Elle a pour objet social notamment l'achat, la vente, la revente d'armoires automatiques, électriques, pneumatiques et autres, la conception, l'installation, l'entretien, le dépannage desdits objets.

Ses derniers comptes annuels ont été établis au 31 mars 2010.

1.1.2 Société absorbée : HOLDING GEI SARL

La Société Absorbée HOLDING GEI est une Société à Responsabilité Limitée dont le capital social est fixé à la somme de 142 104 euros. Il est divisé en 1 528 parts sociales de 93 euros de nominal chacune.

Son siège social est situé à EYBENS (38130) – 4 rue Irène Joliot Curie. Elle est immatriculée sous le numéro 494 827 207 RCS Grenoble.

Elle a pour objet social notamment la gestion de participations financières et assistance technique, administrative et comptable à ses filiales.

Ses derniers comptes annuels ont été établis au 31 mars 2010.

1.2 – LIENS EN CAPITAL ET DIRIGEANTS COMMUNS

La société HOLDING GEI, société absorbée, détient 2 778 actions de la société ALPES AUTOMATIQUES 3A, société absorbante, représentant 100 % du capital de cette société.

Monsieur Georges POMMIER, Président de la société ALPES AUTOMATIQUES 3A est également Gérant de la société HOLDING GEI.

1.3 – OBJECTIF DE L'OPERATION

Les motifs et objectifs qui ont conduit les associés de chacune des sociétés intéressées à envisager la fusion peuvent s'analyser comme suit :

La fusion par voie d'absorption de la société HOLDING GEI par la société ALPES AUTOMATIQUES 3A s'inscrit dans le cadre de la poursuite des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont lesdites sociétés font partie.

Dans la mesure où la société ALPES AUTOMATIQUES 3A est titulaire des contrats et concessions et jouit d'une notoriété vis-à-vis de ses clients, il a été considéré comme inopportun de réaliser une fusion « à l'endroit », fusion qui aurait eu pour conséquence d'entraîner la disparition de la société ALPES AUTOMATIQUES 3A.

Il a donc été décidé d'effectuer une fusion dite « à l'envers » avec la société ALPES AUTOMATIQUES 3A comme absorbante.

Cette opération répond donc à des impératifs exclusivement économiques.

Cette fusion, en application du règlement 2004-01 du 04/05/2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, adopté par le Comité de Réglementation Comptable (CRC), étant une opération interne entre sociétés sous contrôle commun, doit être effectuée sur la base des valeurs comptables. Etant précisé que la situation de contrôle à l'issue de l'opération sera inchangée.

Les comptes des sociétés HOLDING GEI et ALPES AUTOMATIQUES 3A utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux de ces deux Sociétés, soit le 31 mars 2010.

1.4 – MODALITES JURIDIQUES ET FISCALES

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet rétroactivement le 1^{er} avril 2010. Toutefois, la société ALPES AUTOMATIQUES 3A n'aura la propriété des biens et droits apportés qu'à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société HOLDING GEI apportera à la société ALPES AUTOMATIQUES 3A, sous les garanties ordinaires et de droits, tous les éléments d'actif figurant dans ses comptes arrêtés au 31 mars 2010, à charge pour la société ALPES AUTOMATIQUES 3A d'acquitter les dettes constituant le passif, arrêté à la même date, de la société HOLDING GEI, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société HOLDING GEI devant être intégralement dévolu à la société ALPES AUTOMATIQUES 3A dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Par ailleurs, l'ensemble des garanties et conditions des apports est décrit dans le traité de fusion.

2 – DESCRIPTION ET EVALUATION DES ELEMENTS APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE HOLDING GEI

2.1 - ACTIF

L'actif apporté par la société HOLDING GEI comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et retenus pour leur valeur nette comptable en application du règlement n° 2004 -01 du 04.05.2004 du comité de réglementation comptable mentionné ci-dessus :

2.1.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles : 0 €

Immobilisations corporelles : 0 €

Immobilisations financières : 261 375 €

Participations	259 604
Autres titres immobilisés	31
Autres immobilisations financières	1 740
TOTAL	261 375

L'ensemble des actifs immobilisés ci-dessus

étant transmis pour : 261 375 €

2.1.2 Actifs circulants

Créances clients et comptes rattachés	57 568
Autres créances	433
Valeurs mobilières de placement	80 000
Disponibilités	46 951
Charges constatées d'avance	39
TOTAL	184 990

L'ensemble des actifs circulants ci-dessus

étant transmis pour : 184 990 €

Le montant total de l'actif de la Société HOLDING GEI

dont la transmission à la société ALPES AUTOMATIQUES 3A

est prévue ressort à : 446 365 €

2.2 - PASSIF

Il comprend le passif tel qu'il ressort du bilan de la Société Absorbée au 31 mars 2010, à savoir :

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	54 992
Concours bancaires courants	27
Emprunts et dettes financières	15 460
Fournisseurs et comptes rattachés	2 686
Dettes fiscales et sociales	13 409
TOTAL	86 574

**Le montant total du passif de la Société HOLDING GEI
dont la transmission à la société ALPES AUTOMATIQUES 3A
est prévue ressort à : 86 574 €**

L'actif net apporté par la société HOLDING GEI s'établit donc à un montant de **359 791 €**.

3 – VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

3.1 – Valorisation des différentes sociétés et valeurs relatives des actions

En contrepartie de l'apport évalué précédemment, et toujours en application du règlement CRC n° 2004-01 du 04/05/2004, le rapport d'échange est basé sur la valeur réelle des deux sociétés.

Dans le cas présent l'évaluation des deux sociétés s'est faite selon la méthode de l'actif net, soit la valeur comptable. Cette approche est possible compte tenu de l'absence de minoritaires à l'opération. Une autre méthode de valorisation aurait eu la même incidence sur la situation des actionnaires post fusion. Le droit des actionnaires est respecté.

3.1.1 Valeur de HOLDING GEI

Actif net comptable 359 791 €

D'où une valeur de la société de 359 791 €

Soit une valeur par part de $359\,791\text{ €} / 1\,528 = 235,46\text{ €}$ arrondie à 235 €

2.1.1 Valeur de ALPES AUTOMATIQUES 3A

Actif net comptable 536 151 €

D'où une valeur de la société de 536 151 €

Soit une valeur par action de $536\,151\text{ €} / 2\,778 = 19,99\text{ €}$, arrondie à 193 €

La parité d'échange théorique ressort à $\frac{193}{235} = 0,82$ retenue pour 4/5

Soit un rapport d'échange de cinq (5) actions de ALPES AUTOMATIQUES 3A pour quatre (4) parts de la société HOLDING GEI.

2.2 – Rémunération des apports de la société HOLDING GEI et augmentation de capital

La société ALPES AUTOMATIQUES 3A procédera à la création de 1 910 actions de 90 € soit une augmentation de capital de 171 900 € déterminée de la façon suivante :

Nombre de parts HOLDING GEI 1 528

Conformément au rapport d'échange indiqué ci-dessus, le nombre d'actions ALPES AUTOMATIQUES 3A à créer est de :

$$1\,528 \times 5 / 4 = 1\,910$$

En outre, elle constatera une prime de fusion d'un montant de 179 806 €, déterminée de la façon suivante :

Valeur des apports 359 791

Valeur nominale des actions créées (1 910 x 90) - 171 900

Prime de fusion..... 187 891

L'absorbante ALPES AUTOMATIQUES 3A procédera ensuite à une réduction de capital de 250 020 € afin d'annuler ses propres actions reçues lors de la fusion. La moins value dégagée par cette opération détaillée ci-après sera imputée sur la prime de fusion.

Réduction de capital (2 778 x 90) 250 020

Valeur comptable des titres ALPES AUTOMATIQUES 3A
chez HOLDING GEI - 258 104

Moins value à imputer sur la prime de fusion - 8 084

La prime de fusion, à l'issue de l'opération sera donc de 179 806 euros :
(187 891 – 8 084)

2.3 – DILIGENCES EFFECTUEES

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires à l'accomplissement de notre mission de Commissaire aux apports; plus particulièrement, les principaux travaux réalisés ont été les suivants :

- ✓ Entretiens avec le dirigeant commun des sociétés ALPES AUTOMATIQUES 3A et HOLDING GEI ainsi qu'avec les conseils des dites sociétés, avec lesquels nous avons examiné les modalités de l'opération, la méthode d'évaluation utilisée et la finalité du projet qui vous est soumis,
- ✓ Entretien et échange avec l'expert comptable des sociétés concernées,
- ✓ Examiner les documents se rapportant tant à la situation juridique des sociétés concernées qu'à l'opération de fusion,
- ✓ Examiner les comptes annuels au 31 mars 2010, et la situation intermédiaire au 30 septembre 2010,
- ✓ S'assurer que les événements intervenus pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2010 et la date du présent rapport, n'étaient pas de nature à remettre en cause les bases de l'évaluation des apports.

3 - CONCLUSION

Les actifs apportés et les passifs transmis par la société HOLDING GEI correspondent à leur valeur nette comptable, en application du règlement 2004-01 du Comité de Réglementation Comptable.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 359 791 euros n'est pas surévaluée et que le rapport d'échange correspondant à 5 actions ALPES AUTOMATIQUES 3A pour 4 parts HOLDING GEI est équitable.

Fait à Grenoble, le 26 novembre 2010

Le Commissaire à la Fusion,

BOURGUIGNON AUDIT ASSOCIES



Gilles BOURGUIGNON